
GUIDE DE LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

Trier aujourd'hui, c'est préserver demain



VERS UN SERVICE PLUS PERFORMANT

La déchèterie intercommunale
de la CCMP constitue un maillon déterminant dans l'organisation de nos filières de valorisation et d'élimination des déchets.

UNE DÉCHÈTERIE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une déchèterie est un espace clos et gardienné, mis à la disposition des habitants de la CCMP pour qu'ils y déposent les déchets qui ne peuvent être ramassés lors de la collecte des ordures ménagères (du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature).

POUR QUOI FAIRE ?

- ➔ **permettre** aux habitants d'évacuer leurs déchets dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- ➔ **réduire** le flux des déchets destinés à l'enfouissement

- ➔ **limiter** la multiplication des dépôts sauvages
- ➔ **économiser** les matières premières en valorisant les déchets triés

AMÉLIORER LE SERVICE, MAÎTRISER LES COÛTS, RENFORCER LA SÉCURITÉ

Financée essentiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la déchèterie intercommunale :

- ➔ n'est accessible qu'aux seuls détenteurs d'une carte (particuliers, administrations ou associations)
- ➔ n'accepte les dépôts non-ménagers des professionnels que sous réserve d'une facturation car ceux-ci doivent normalement, selon la loi, disposer de leurs propres filières de traitement.

Ces règles permettent une meilleure maîtrise des volumes et donc des coûts d'exploitation.

Pour plus d'informations, téléchargez le règlement de la déchèterie sur www.cc-miribel.fr / rubrique déchèterie

QUE DEVIENNENT MES DÉCHETS ?

CERTAINS SONT VALORISÉS...

Cartons, papiers, bouteilles plastique, verre, métaux, bois, végétaux, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) mais aussi de nombreux déchets dangereux

(batteries, aérosols, huiles, radiographies, lampes, tubes fluo, piles, cartouches et toners d'encre...) sont triés, recyclés et dépollués si nécessaire.

Ils serviront à fabriquer de nouveaux objets :

1 TONNE DE DÉCHETS VERTS...



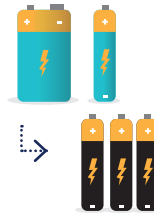
... peut produire
600 kg de compost

LES MÉTAUX RECYCLÉS...



... entrent dans la
composition de vélos,
trottinettes, pièces
de moteur...

LES PILES...



... peuvent servir
à la fabrication
de nouvelles piles
ou batteries...

... D'AUTRES INCINÉRÉS

Une part des « déchets non valorisés » est broyée pour être incinérée. Certains déchets dangereux (peintures, colles, solvants, pesticides, produits dangereux divers ou non répertoriés...) sont incinérés dans des usines spécialisées. **Ces unités produisent de l'électricité et/ou de la chaleur.**



L'incinération
d'une tonne de déchets
peut produire
500 kWh d'électricité

... OU ENFOUIS

Les déchets non valorisables sont enfouis dans des « casiers d'enfouissement » étanches. L'enfouissement est strictement réglementé.

COMMENT ACCÉDER À LA DÉCHÈTERIE ?

COMMENT OBTENIR MA CARTE ?



**EN ME RENDANT AU
SIÈGE DE LA CCMP
AUX HORAIRES
D'OUVERTURE,
MUNI DES PIÈCES
JUSTIFICATIVES :**

... pour les particuliers :

- ➔ une pièce d'identité
- ➔ un justificatif de domicile

... pour les professionnels :

- ➔ un papier à entête commercial avec RCS / SIRET / adresse
- ➔ un extrait Kbis ou certification au répertoire national des entreprises
- ➔ la photocopie de la carte grise du véhicule qui sera utilisé pour effectuer les apports en déchèterie
- ➔ un RIB

JE SUIS UN PARTICULIER / REPRÉSENTE UNE ADMINISTRATION OU UNE ASSOCIATION

- ➔ Ma résidence d'habitation principale ou secondaire / l'association ou l'administration que je représente est située / implantée sur le territoire de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau.
- ➔ Je m'inscris / inscris ma structure auprès de la CCMP pour obtenir ma carte d'accès « Particuliers » (maximum une par foyer) / ma carte d'accès « Administrations et Associations » (maximum une par raison sociale).
- ➔ Je présente ma carte d'accès / la carte d'accès de ma structure à l'entrée de la déchèterie et dépose gratuitement les déchets.

ATTENTION

Toute carte d'accès qui devra être remplacée (casse, perte, vol...) fera l'objet d'une déclaration préalable écrite auprès de la CCMP. L'obtention d'une nouvelle carte sera facturée 10 €.

JE SUIS UN PROFESSIONNEL

- ➔ Je suis artisan, commerçant, profession libérale ou je possède une entreprise dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.
- ➔ J'inscris ma société auprès de la CCMP pour obtenir la carte d'accès « Professionnels » (maximum une par véhicule).
- ➔ Je présente la carte d'accès de ma société à l'entrée de la déchèterie et dépose mes déchets selon le barème de facturation ci-dessous.



- ➔ pour un **véhicule léger/véhicule utilitaire** dont le PTAC est inférieur ou égal à 2 tonnes
- ➔ pour une **remorque** dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg

➔

1 passage
=
10 euros

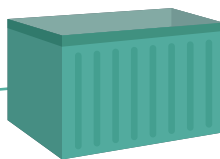


- ➔ pour un **véhicule utilitaire** dont le PTAC est compris entre 2 tonnes et 3,5 tonnes et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2,50 mètres et la longueur inférieure ou égale à 5 mètres
- ➔ pour une **remorque** dont le PTAC est **supérieur à 500 kg** et inférieur ou égal à 750 kg
- ➔ pour une **remorque** dont le PTAC **ne peut être justifié par l'usager**

➔

1 passage
=
20 euros

JE PEUX DÉPOSER



Les débris et gravats inertes issus du bricolage familial : terres, matériaux de démolition, appareils sanitaires, tuiles, béton, brique, pierre, céramique, carrelage, etc.



Les cartons non souillés et compactés



Les ferrailles : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos, etc.



Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : gros électroménager, matériel informatique, petit électroménager, téléphonie, luminaire, etc.



Les luminaires : néons, ampoules, etc.



Le verre



Les cartouches d'encre



Les déchets verts du jardin : tonte de pelouse, produits d'élagage ou petits branchages, déchets floraux, etc.

Les déchets verts en morceaux ne doivent pas dépasser 1 mètre de long pour les branchages, tailles... et les souches doivent avoir un diamètre inférieur à 20 cm pour être acceptées dans la benne de déchets verts et 40 cm pour être jetées dans celle des encombrants. Au-delà de 40 cm de diamètre, les souches seront refusées.

Je n'oublie pas de conditionner restes de tonte, feuilles et branchages dans des sacs pour faciliter leur vidage !



Le bois non traité



Les encombrants : meubles, matelas, sommier, moquette, résidus des aménagements intérieurs des habitations, bois traité, pare-brise, souches d'un diamètre maximum de 40 cm



Les vêtements

Le PVC

Le plâtre / Placoplatre : plaques de plâtre standard, plâtre dur, dalles de plafond, carreaux, cloisons alvéolaires, plâtre hydrofuge



Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) :

peinture, colle, solvants, acides, vernis, aérosols toxiques, produits phytosanitaires, insecticides, pesticides, cartouches d'encre, etc.

Les DDM doivent être apportés dans des récipients appropriés et fermés. N'étant pas habilité à manipuler ces produits, je les remets directement au gardien.

Les déchets de soins à risques infectieux (non issus d'une activité professionnelle), remis dans des boîtes homologuées pour éviter toute manipulation dangereuse



Les huiles minérales et végétales



Les batteries, piles et accumulateurs



Les pneus (sans jantes)



Les capsules Nespresso



JE NE PEUX PAS DÉPOSER

(liste non exhaustive)

- **Les ordures et emballages ménagers** : ils sont ramassés lors de la collecte en porte-à-porte uniquement
- **Les déchets putrescibles** (à l'exception des déchets verts de jardin)
- **Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS)**
- **Les déchets médicaux**, anatomiques ou infectieux
- **Les matériaux infestés de termites**
- **Les cadavres d'animaux**
- **Les épaves de véhicule** à moteur
- **Les bouteilles de gaz**
- Les produits **radioactifs**
- Les déchets **explosifs**
- **Les graisses et boues** de station d'épuration, lisiers et fumiers
- **Les déchets contenant de l'amiante ciment** : je me mets en relation avec un professionnel agréé



J'AI UN DOUTE SUR LES DÉCHETS QUE JE PEUX DÉPOSER ?

Je demande au gardien de la déchèterie de m'orienter vers les professionnels autorisés à prendre en charge les déchets que je ne peux pas déposer.

*Ou j'appelle la CCMP
au 04 78 55 52 18*

*Ou j'écris un courriel à la CCMP
servicedechets@cc-miribel.fr*

COMMENT DÉPOSER À LA DÉCHÈTERIE ?



Chaque passage fera l'objet d'un comptage par le gardien. Si les volumes déposés dépassent ceux correspondant à un usage ménager, la CCMP se réserve le droit de suspendre les droits d'accès à la déchèterie intercommunale.

TOUS LES APPORTS DOIVENT ÊTRE TRIÉS AVANT DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE.

Je m'engage à :

- assurer un tri optimum**
et à mettre chaque catégorie de déchets dans le lieu prévu à cet effet sur la déchèterie
- me présenter au gardien**
de la déchèterie lors de chaque dépôt, **muni de ma carte d'accès**
- n'utiliser que des **véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes**
- ne pas utiliser de véhicule particulier pour un usage professionnel** au risque de me voir refuser l'accès au site
- ne pas utiliser mon véhicule professionnel pour des apports personnels**
- ne pas décharger mes déchets depuis le véhicule stationné à l'extérieur de la déchèterie**
- respecter les consignes** du gardien
- respecter le règlement intérieur** de la déchèterie
- respecter les règles de circulation** à l'intérieur du site ainsi que les consignes de sécurité

MES APPORTS SONT-ILS LIMITÉS ?

Le dépôt de déchets est limité selon la grille suivante :

DÉCHETS ACCEPTÉS		VOLUME AUTORISÉ
	Gravats Ferraille Bois non traité Plâtre	PVC Objets encombrants ou non recyclables
		→ 3 m ³ /semaine
	Déchets végétaux	
		→ 10 m ³ /mois
	Batteries	
		→ 2 batteries/an
	Piles	
		→ Usage domestique
	Déchets Dangereux des Ménages	
		→ 10 litres/mois
	Huiles minérales	
		→ 10 litres/an
	Déchets de soins à risques infectieux (non issus d'une activité professionnelle)	
		→ 1 kg/mois
	Cartons et papiers	
		→ Sans limite dans la mesure d'un apport ménager

CIVISME, SÉCURITÉ, EFFICACITÉ...

EN TANT QU'USAGER...

- ➔ je respecte les consignes en termes d'horaires, de nature et de quantité des dépôts
- ➔ je respecte les mesures et consignes (sécurité, circulation, interdiction de fumer, etc.) données par le gardien, affichées sur le site ou portées au règlement intérieur
- ➔ je décharge moi-même mes déchets après les avoir présentés au gardien
- ➔ je respecte la propreté des sites et de ses abords
- ➔ je respecte la file d'attente des véhicules et je n'accède pas à pied à la déchèterie
- ➔ je ne descends pas dans les bennes et ne récupère pas de produits déposés dans les bennes
- ➔ je maintiens les animaux dans mon véhicule
- ➔ je ne me présente pas sur le site en état d'ébriété
- ➔ **j'adopte un comportement respectueux envers le gardien et les autres utilisateurs : pas d'insultes, d'intimidation ou de menaces**
- ➔ je ne pénètre pas dans les différents locaux sans l'accord d'une personne de la CCMP (gardien, agent) et n'entre pas sur le site en dehors des horaires d'ouverture



La CCMP se réserve donc le droit de procéder à des contrôles inopinés d'identité des utilisateurs de la déchèterie.

LES BONNES PRATIQUES

LE GARDIEN...

- ➔ assure l'ouverture et la fermeture des sites, votre accueil et votre information
- ➔ veille à la propreté et à la sécurité des sites
- ➔ assure le contrôle des cartes d'accès, fait respecter le règlement intérieur et l'ensemble des consignes de sécurité
- ➔ veille au bon déroulement des dépôts et au respect des consignes de tri
- ➔ refuse les déchets non conformes et vous oriente vers une filière adaptée
- ➔ tient les registres de réclamations et d'incidents
- ➔ interdit le chiffonnage et la récupération des matériaux
- ➔ peut aider de manière exceptionnelle à la manutention (pour une personne âgée ou à mobilité réduite)

COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS ?

- je pense à faire **réparer** mes équipements en panne plutôt qu'à les remplacer
- je préfère **utiliser un cabas ou un panier** pour mes courses
- je sélectionne les produits emballés simplement ou **vendus sans emballage**
- **je prête, j'emprunte, je loue** les appareils dont je me sers rarement, j'achète d'occasion ou je revends les objets dont je ne me sers plus
- je choisis les meilleurs matériaux lorsque j'achète : **tous les plastiques ne sont pas recyclables !**
- **je privilégie les gros conditionnements, les recharges** ou les produits concentrés, moins consommateurs d'emballage
- j'affiche un **STOP PUB** sur ma boîte aux lettres
- **j'écrase mes emballages** avant de les jeter



ZOOM PRATIQUE

Pour assurer la fluidité et la sécurité de vos dépôts :

- ➔ je trie mes déchets avant de les apporter en déchèterie

- ➔ l'accès est autorisé aux véhicules légers et utilitaires d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- ➔ il est strictement interdit de benner
- ➔ les remorques de plus d'un mètre cube sont interdites sur le site

HORAIRES D'OUVERTURE

ÉTÉ

1^{er} avril ► 31 octobre

lundi au vendredi

8h30 > 12h

13h30 > 18h

samedi

8h30 > 18h

sans interruption

HIVER

1^{er} novembre ► 31 mars

lundi au vendredi

8h30 > 12h

13h30 > 17h

samedi

8h30 > 17h

sans interruption



POUR + D'INFOS

appelez le 04 78 55 52 18
ou rendez-vous au siège de la CCMP
1820, Grande rue 01700 MIRIBEL

<http://environnement.cc-miribel.fr/>-
environnement@cc-miribel.fr

